

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 09 décembre 2021

PRESIDENT : M Jean-Michel PASQUIER, 1^{er} adjoint au Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Khédija MARQUES CHAVES, Nathalie PETIT, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, Aurore VIENNEY (arrivée en retard), Aurélie HOLL, Catherine ROBEZ-MASSON, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Elodie ARTAUD , Marina COSTE, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSES : Christophe PERY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Amado RODRIGUES RIBEIRO (pouvoir donné à Patrick PERRET), Philippe MONET (pouvoir donné à Khédija MARQUES CHAVES), Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES), Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), David YANEZ REY, Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Elodie ARTAUD), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Marina COSTE), Laurette ZANON (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

SECRETAIRE: Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON



- **M Jean-Michel PASQUIER** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 17 novembre 2021
⇒ Vote : **27 Pour à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PASQUIER a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2021_11_26: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE OU DUN RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MT BLANC -SAVOIE BIBLIO**

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Conseil Savoie Mont Blanc, au titre de « Aménagement d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique »

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc.

➤ **DM2021_11_27 : ASSISTANCE ET CONSEIL EN URBANISME ET AMENAGEMENT – SIGNATURE DU MARCHE (MARCHE N°2021_A05)**

Considérant la volonté de faire appel à une société de conseil en urbanisme et aménagement, dont la mission sera notamment d'apporter à la Commune son conseil sur la fonctionnalité, le programme, l'organisation des opérations projetées, l'architecture des constructions, et le cas échéant, sur le mode opératoire à retenir en termes d'urbanisme opérationnel et son accompagnement ;

Il a été décidé de signer le marché public en résultant avec la société AS CONSEIL SAS, pour une durée de deux ans. Il est dit que la mission de la société AS CONSEIL SAS sera rémunérée selon les prix unitaires suivants :

- Soit à la vacation effectuée, d'un montant de 320 euros hors taxes (globalement, une demi-journée, temps et frais de déplacement inclus),
- Soit au temps passé concernant tout travail de production au taux horaire de 120 euros hors taxes.

➤ **DM2021_11_28 : TARIFICATION DES BOISSONS DES « 10 ANS DE LA BOBINE » LE SAMEDI 27 NOVEMBRE ET DIMANCHE 28 NOVEMBRE A L'ESPACE D'ANIMATION**

Considérant la mise en place d'une buvette à l'occasion de la manifestation « Les 10 ans de la Bobine »

Il a été décidé de fixer les tarifs suivants : bière au verre 2,50€, Ice Tea / Coca-Cola au verre 1 €, café / thé / tisane 1 €

➤ **DM2021_11_29 : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER POUR LES LOCAUX COMMUNAUX (N°2021_A04) – SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant qu'il convient d'acquérir les produits et petits matériels d'entretien ménager des locaux communaux dans le cadre d'une politique interne d'achat qui se veut efficace, sécurisante juridiquement et économique pour la collectivité ;

Considérant que le marché à venir est de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportant un maximum en valeur ;

Considérant que le marché à venir est alloué comme suit :

- Lot 1 : produits de type « liquides »
- Lot 2 : produits de type « consommables, produits papiers et jetables, petits matériels »

Considérant qu'après publicités et mise en concurrence préalables, les sociétés suivantes ont présenté l'offre jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché :

- Lot 1 : Alpes Entretien Distribution, 725 Route des Vernes 74370 Pringy
- Lot 2 : Groupe Pierre Le Goff (PLG), Quai Louis Aulagne 69191 Saint-Fons (agence de proximité située 74330 Epagny)

Il a été décidé de signer avec ces sociétés l'accord-cadre à bons de commande correspondant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans de reconduction

Il est dit que le montant maximum du marché est de :

Lot 1 : 12 495 euros hors taxes / an

Lot 2 : 12 495 euros hors taxes / an

➤ **DM2021_11_31 : TARIFICATION DES BOISSONS DE LA BUVETTE DU TELETHON DU SAMEDI 4 DECEMBRE SUR L'AVENUE DE LA MAIRIE**

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place une buvette à l'attention du public lors de la manifestation « Téléthon » le samedi 4 décembre afin de récolter des fonds pour pouvoir les reverser à la recherche contre les maladies génétiques.

Il a été décidé de proposer les tarifs suivants : Verre d'Ayze: 2.00 €, Vin chaud: 2.00 €, Café/ Thé / Tisane: 1.00 €, Verre de jus de fruits: 1.00 €, Verre de vin rouge: 2.00 €, Sachet de marrons chauds: 2.50 €

➤ ***DM2021_12_32: CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AVEC M. ROUSSÉ, DIETETICIEN-NUTRITIONNISTE, D'UN BUREAU AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE MARIGNIER***

Considérant que la convention de mise à disposition du local à M. ROUSSÉ arrive à expiration le 31 décembre 2021 et que celui-ci aimerait poursuivre son activité au sein de la MSP aux mêmes conditions

Considérant que la convention annexée prévoit :

- *la mise à disposition d'un bureau au sein de la MSP à un tarif journalier de 25€ /jour charges comprises, tarif correspondant au prix appliqué aux professions para-médicales*
- *une durée de convention de 6 mois renouvelable, permettant ainsi de s'assurer de la pérennité de la prestation.*

Il a été décidé de mettre à disposition de M ROUSSÉ, diététicien-nutritionniste, le local qu'il occupait une fois par semaine au sein de la MSP à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui étant précisé qu'en l'espèce, seules des lettres de relance standards pouvaient être envoyées en raison des montants inférieurs à 130 € ;

Considérant que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1433.62 €

A ADMIS en non-valeur ces créances communales

Vote : 27 Pour

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ la reprise des provisions sur le budget communal par l'émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de 1433.62 €.

Vote : 27 Pour

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ la distribution d'un bon d'achat individuel de 50 € à tous les agents communaux (personnel titulaire et non titulaire).

A PRÉCISÉ que les dépenses sont inscrites dans la décision modificative numéro 1 du budget primitif 2021.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ la décision modificative n°1 pour le budget 2021

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ADOPTÉ la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022

A APPROUVÉ le règlement budgétaire et financier annexé à la présente

A CONSERVÉ un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

A APPROUVÉ les durées d'amortissements fixées.

A CALCULÉ l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

A AMÉNAGÉ la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 524 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

Budget Général

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2021(BP +DM)	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2021)
20	Immobilisations incorporelles	100 276 €	25 069 €
21	Immobilisations corporelles	2 582 872.90 €	645 718.22 €
23	Immobilisations en cours	1 465 000 €	366 250 €

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Téléthon 2021 » qui s'est déroulée sur la commune de Marignier le samedi 4 décembre, la municipalité a mis en place des actions afin de récolter des fonds en faveur de l'association « AFM-Téléthon » ;

Considérant que les bénéfices des actions sont entièrement reversés à l'association « AFM-Téléthon » ;

A ACCEPTÉ la proposition sur le versement des bénéfices.

A ACCEPTÉ de reverser la somme de 335.19 € à l'association « AFM-Téléthon ».

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ le renouvellement de l'aide, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au bénéfice des personnes majeures résidant sur le territoire de Marignier pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A DÉCIDÉ de fixer l'aide à 100 € par bénéficiaire dans la limite du budget alloué de 5 000 €.

A PRÉCISÉ que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec chaque bénéficiaire la convention définissant les modalités d'octroi de ladite aide.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ l'attribution du Fonds Air Bois dans les conditions mentionnées ci-dessus.

A PRÉCISÉ que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022 dans la limite de l'enveloppe de 5 000 €.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 définis ci-dessous

A PRÉCISÉ que ces tarifs seront applicables tant que la présente délibération ne sera pas rapportée.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

	2 021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
1- CIMETIERE		
Concession trentenaire de 2 m ² superficiel de pleine terre	382 €	382 €
Concession trentenaire de 4 m ² superficiel de pleine terre	654 €	654 €
Concession trentenaire de 2 m ² avec caveau	2 141 €	2 141 €
Concession trentenaire de 4 m ² avec caveau	2 676 €	2 676 €
Concession trentenaire de 2 m ² superficiel de pleine terre	382 €	382 €
Concession trentenaire - cavurne	1 037 €	1 037 €
Concession trentenaire – cavurne (columbarium 3 étages)	927 €	927 €
Plaques du jardin du souvenir :		
Emplacement et acquisition pour 10 ans	83 €	83 €
Option gravure à la lettre et au chiffre	7,30 €	7,30 €
Renouvellement emplacement pour 10 ans	42 €	42 €
Séjour dans le caveau provisoire:		
* les 3 premiers mois (par jour)	1 €	1 €

Renouvellement de concessions		
<u>Pour 10 ans</u>		
Concession de 2 m ²	239 €	239 €
Concession de 4 m ²	472 €	472 €
<u>Pour 15 ans</u>		
concession de 2 m ²	298 €	298 €
concession de 4 m ²	586 €	586 €
<u>Pour 30 ans</u>		
Concession de 2 m ²	413 €	413 €
Concession de 4 m ²	634 €	634 €
2- DIVERS		
Chauffage logement - le m ² /an	18,50 €	18,50 €
Frais de déblaiement des déchets (dépôts sauvages en tout point de la commune)	355 €	355 €
Dépôt de déchets sur les aires des points d'apport volontaire	160 €	160 €
Enlèvement d'épaves de voiture	180 €	180 €
Frais de capture des animaux errants	150 €	150 €
Frais de pension pour animaux en fourrière (par jour)	Non Concerné convention CCFG avec la fourrière de Sallanches	Non Concerné convention CCFG avec la fourrière de Sallanches
Droit de place- marché- le mètre linéaire :		
* Abonnés	1 €	1 €
* Non abonnés	1,25 €	1,25 €
Droit de place fête foraine- le petit manège	49 €	49 €
Y compris les caravanes -le grand manège	119 €	119 €
Petit stand de fête foraine	10 €	10 €
Grand stand de fête foraine	25 €	25 €
Famille en voie de sédentarisation- tarif par emplacement (2 caravanes) par mois	35 €	35 €
Stationnement camion de vente (par mois)	100,00 €	100,00 €
3- ESPACE ANIMATION		
Entreprises situées à Marignier	500 € et caution de 300 €	500 € et caution de 300 €
Entreprises extérieures à Marignier	700 € et caution de 300 €	700 € et caution de 300 €
Location salle +cuisine (sans ménage)		
- Marignier	1 000,00 €	1 000,00 €
- Extérieur	1 200,00 €	1 200,00 €

Forfait lavage sol	150,00 €	150,00 €
Verre ballon cassé - l'unité	3 €	3 €
Verre à champagne - l'unité	2 €	2 €
Seau à champagne acrylique	10 €	10 €
Corbeille de pain inox cannelé - l'unité	9 €	9 €
Saladier lys de 26	4 €	4 €
Plateau gold noyé 53/32	18 €	18 €
Plateau service polypropylène	6 €	6 €
Plat à gratin inox 38/23.5	12 €	12 €
Plat ovale inox L41	9 €	9 €
Assiette à soupe creuse	6 €	6 €
Assiette plate horizon de 24	6 €	6 €
Assiette plate horizon de 20 desserts	5 €	5 €
Cuillère à café écho net	0,50 €	0,50 €
Cuillère à soupe écho choc	1 €	1 €
Grande cuillère de service	2 €	2 €
Fourchette table écho choc	1 €	1 €
Grande fourchette de service	2 €	2 €
Couteau table écho choc	2 €	2 €
Tasse à café Oslo 9 cl	3 €	3 €
Pot à eau	8 €	8 €
Chaise	35 €	35 €
Table nouvelle	466 €	466 €
4- BIBLIOTHEQUE		
Tarif A - adulte	12,00 €	12,00 €
Tarif B - couple	20,00 €	20,00 €
Tarif C - retraité	7,00 €	7,00 €
Tarif D - de 14 ans à 18 ans, étudiants et chômeurs	gratuit	gratuit
Tarif E - extérieur à la commune	16 €	16 €
Changement de carte	3 €	3 €
Vente des livres du fonds documentaire		
Romans adultes	2 €	2 €
Documentaires adultes	3 €	3 €
BD adultes / jeunesse – le tome	3,50 €	3,50 €
BD adultes / jeunesse – les 3 tomes (série)	9 €	9 €
Albums jeunesse	3 €	3 €
Romans enfants et ados	2 €	2 €
Périodiques (les dix)	2 €	2 €
Encyclopédies	10 €	10 €
5- AUTRES SERVICES		
MAIN D'OEUVRE		

Forfait déplacement	18 €	18 €
Heure agent (jour ouvré)	32 €	32 €
Heure de déneigement	45 €	45 €
Heure agent astreinte	47 €	47 €
ENGINS		
Heure immobilisation camion	70 €	70 €
Heure tractopelle	73 €	73 €
Heure mini-pelle	37 €	37 €
Heure aspiratrice	256 €	256 €
Forfait brise-roche	37 €	37 €
Forfait marteau-piqueur	37 €	37 €
Forfait compresseur	17 €	17 €
DIVERS		
Forfait signalisation temporaire	53 €	53 €

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ le projet de convention à intervenir avec l'EPF pour la mise à disposition du hangar agricole situé sur la parcelle cadastrée section AH n°63

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A ACCEPTÉ de céder à Madame RUBIN DELANCHY Michèle la parcelle communale cadastrée section A n°3204 d'une superficie de 102 m² pour un montant de 7 650 €.

A PRÉCISÉ que les frais d'acte seront à la charge de Madame RUBIN DELANCHY Michèle.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A ACCEPTÉ de céder à Monsieur RUBIN DELANCHY Franck la parcelle communale cadastrée section A n°3205 d'une superficie de 152 m² pour un montant de 11 400 €.

A PRÉCISÉ que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur RUBIN DELANCHY Franck.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ le rapport de mutualisation, annexé à la présente, de la Communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres incluant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

Le Conseil,

A APPROUVÉ, pour l'année 2021, la convention cadre, annexée à la présente, de mise à disposition et de mutualisation des services par laquelle CCFG et la Commune s'engagent à mettre réciproquement leurs services à disposition sur la base d'une balance de remboursement des deux flux réciproques de mises à disposition des services, estimés en moyenne à 10 € (dix euros) par habitant et par an en faveur de la CCFG.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, pour l'année 2021, la convention cadre, ci-jointe, de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec CCFG.

A DIT que les dépenses seront imputées au budget en cours.

Vote : 24 **Pour**

4 **abstention** (*Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Laurette ZANON*)

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ, pour la période 2022-2026, la convention cadre, annexée à la présente, de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec la CCFG et fixant les modalités de versement des sommes dues pour la mise à disposition et la mutualisation des services.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, pour la période 2022-2026, la convention cadre, annexée à la présente, de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec CCFG.

A DIT que les crédits seront imputés aux budgets en cours.

Le Maire,
Christophe PERY

Affiché du 17 décembre 2021

au